

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 856

présenté par
M. Da Silva

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 3 par les mots suivants :

« avec le concours d'une expertise professionnelle de la construction. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à habilitier le gouvernement à prendre toute mesure relative à la responsabilité, la qualification et l'impartialité des contrôleurs techniques agréés pour évaluer et contrôler la réalisation de projets de construction visés par le présent article.